

rentabilité de la petite entreprise privée. On s'est débattu pour que le taux des impôts sur les sociétés demeure le même, au niveau des petites entreprises constituées en société, mais ce taux a encore été haussé de 5 p. 100, c'est-à-dire qu'il est passé de 20 p. 100 à 50 p. 100. Le revenu imposable est même passé de \$35,000 à \$50,000. Les restrictions sur la vente des petites entreprises à des propriétaires étrangers, sans mentionner d'autres initiatives obscurcissent l'effet stimulant que ce régime fiscal pourrait avoir sur les petites entreprises. On ne sait pas complètement comment se fera dans la pratique l'application de cette mesure. Je ne me prononcerai donc pas sur la valeur qu'elle pourrait avoir pour les petites entreprises.

Les changements proposés à la structure de l'impôt comportent deux méchants coups pour l'industrie agricole. L'institution de l'impôt sur les gains de capital avec la mort comme perspective aura le même effet que l'impôt sur les biens transmis par décès et je suis sûr que la situation de l'agriculteur sera loin de s'améliorer, même avec la disparition de l'impôt sur les biens transmis par décès. Il sera encore bien difficile pour eux de transmettre les fermes d'une génération à l'autre.

Le deuxième point important est l'application de l'impôt sur les gains de capital à l'outillage agricole. Le passage de l'amortissement constant à l'amortissement décroissant représente une augmentation importante du revenu imposable des cultivateurs. A titre d'exemple, la moissonneuse-batteuse 410 de Massey-Ferguson se vendait environ \$11,000 en 1964. Elle se vend maintenant \$14,000. Le prix de cette machine achetée en 1964 serait maintenant complètement amorti mais rapportera encore environ \$7,000 à la reprise et son prix sur le marché des machines d'occasion ne serait que légèrement plus bas. Parce que ce chiffre de \$7,000 représentait un gain de capital à la reprise, il encourageait le renouvellement de l'outillage agricole et assurait des techniques avancées au cultivateur et une industrie efficace.

En vertu des nouvelles propositions fiscales, le cultivateur sera considéré comme ayant réalisé un revenu de \$7,000. Ce revirement éliminera presque certainement l'avantage que représentaient les recommandations de la Commission Barber. Il affaiblira le marché de l'outillage agricole et la fabrication de ces machines et diminuera la capacité des cultivateurs, tout particulièrement dans l'industrie des céréales où la capitalisation de la machinerie est grande, à obtenir un rendement efficace et à concurrencer les marchés mondiaux.

J'aimerais dire quelques mots de la regrettée conférence de Victoria. Pour quiconque a étudié la forme de cette conférence, il a dû sembler remarquable qu'on puisse s'attendre à ce qu'elle soit couronnée de succès. Le fait que le Québec ait maintenant rejeté la formule proposée en se fondant sur le fait que le pouvoir juridictionnel n'était pas clairement défini n'est que le point culminant d'une longue série d'événements. En fait, cela signale les principaux problèmes que posent l'unité et la confédération canadiennes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit largement que la santé, le bien-être et l'enseignement relèvent de la juridiction provinciale. Avec une forte prise de conscience sociale combinée au pouvoir d'imposition écrasant dont dispose le gouvernement fédéral, l'autorité fédérale a fixé dans ces domaines à tous les Canadiens et aux provinces certains paiements par le truchement de programmes à frais partagés.

[M. Ritchie.]

● (12.20 p.m.)

Tant que ces versements aux particuliers sont demeurés à peu près égaux pour tous les Canadiens, la confédération n'a pas été menacée. Toutefois, depuis l'introduction des programmes à frais partagés et surtout des programmes d'initiative fédérale imposés aux provinces quand elles n'étaient pas prêtes et n'avaient pas les moyens financiers nécessaires, la confédération faiblit de plus en plus. Je me range de l'avis des provinces à cet égard; je suis d'avis qu'il leur appartient en exclusivité d'établir les priorités quant à leurs obligations en matière de sécurité sociale.

Je suis persuadé que le gouvernement fédéral n'a pas reçu d'en haut le pouvoir de dicter aux provinces le taux de la pension de vieillesse, des allocations familiales et le reste que touchent les citoyens. Il appartient aux provinces de le faire et au gouvernement fédéral de leur donner les moyens financiers nécessaires selon une formule d'entente prévoyant des paiements de péréquation justes pour toutes les régions du Canada. Cette méthode peut susciter au sein des provinces certaines disparités dans les divers niveaux de soins fournis par certains programmes, mais je suis persuadé qu'elle offrira un meilleur fondement à la confédération que la situation actuelle ou que celle envisagée dans la charte de Victoria.

En outre, je ne conteste nullement le droit de la collectivité canadienne-française de survivre comme société distincte, et peut-être le doute de sa survivance est-il l'une des raisons qui ont poussé le Québec à rejeter la charte de Vancouver. Peu importe le parti au pouvoir au Québec, l'objectif doit rester le même: la survivance de l'entité canadienne-française. Je ne crois sûrement pas que cette société peut être contenue dans des enclaves géographiques d'un littoral à l'autre par des lois et des politiques fédérales souvent impraticables. Une acceptation de la charte de Victoria aurait indiqué la nécessité pour le pays de se développer selon un régime fortement centralisateur et uniforme dans les domaines de la politique sociale et culturelle. Son adoption aurait augmenté les tensions actuelles insupportables.

Il faut au Canada une structure fédérale plus dégagée et plus souple que tout ce qu'on a proposé jusqu'ici. L'extrême obstination avec laquelle l'autorité fédérale a essayé d'imposer sa volonté aux provinces en matière de sécurité sociale devra se relâcher avant qu'on trouve une formule de révision pratique de la constitution canadienne.

[Français]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je voudrais participer brièvement au débat sur le budget.

J'ai écouté avec attention les discours prononcés par les différents députés de l'opposition. Ceci m'incite à dire que la majorité d'entre eux n'ont ni lu ni écouté le discours du ministre des Finances (M. Benson).

Je vais essayer, monsieur le président, de relier les divers points de l'exposé budgétaire avec la situation qui existe présentement. Tout d'abord, au niveau de la participation, jamais aucun projet de loi sur la réforme fiscale n'a reçu autant de publicité. Depuis 1963, tous les groupes ou individus qui ont voulu faire connaître leurs points de vue l'ont fait en maintes occasions.